

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/05/2009

Réception par le Prefet : 18/05/2009

Publication : 25/05/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-7-8-1

Séance du vendredi 15 mai 2009

SUBVENTIONS AUX COLLEGES PRIVES POUR LE PERSONNEL TOS EN 2009

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6 - 2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26/03/2009, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008-5-8-2 du Conseil Général du 11 décembre 2008, relative à la politique des Actions Educatives et de la Jeunesse en 2009,
- VU la délibération n° 2008-5-1-9 du Conseil Général du 11 décembre 2008 fixant le budget primitif du Département pour 2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide le versement du solde de la subvention aux collèges privés pour le personnel TOS, d'un montant total de 1 037 751 € réparti conformément aux indications du rapport,
- précise que la dépense sera prélevée sur le chapitre 65, nature 65512, fonction 221, opération 2009-E653-398-1 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions